

FEDERATION DES DESIGNERS EN NOUVELLE-AQUITAINE

Association Loi 1901 - N°W332009036 - bureau@designfdna.org
FDNA - Chez REGUS - Gare de Bordeaux Saint-Jean - Pavillon Nord
Parvis Louis Armand - CS 21912
33800 BORDEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

L'association dénommée « FEDERATION DES DESIGNERS EN NOUVELLE-AQUITAINE » a pour objet de :

- Rassembler et représenter les designers industriels en NOUVELLE-AQUITAINE
- Promouvoir et valoriser la pratique du design industriel en NOUVELLE-AQUITAINE
- Créer une synergie d'action entre les designers industriels aquitains
- Crédibiliser la pratique du design industriel en NOUVELLE-AQUITAINE
- Favoriser le rapprochement et la collaboration entre designers
- Favoriser les bonnes relations entre designers et entreprises
- Développer les relations avec les institutions
- Favoriser le développement et l'optimisation des ressources du design industriel en NOUVELLE-AQUITAINE .

Les règles juridiques applicables au fonctionnement, à la gestion et au patrimoine de cette association sont régies dans les statuts.

En complément de ces statuts, chaque adhérent accepte de se soumettre au présent règlement intérieur qui a pour objet de régir les rapports entre les adhérents eux-mêmes.

Le fait d'adhérer à l'association emporte acceptation pleine et entière du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est applicable à tout adhérent de l'association qu'il soit membre actif, membre bienfaiteur ou membre sympathisant et ce, même après son départ de l'association.

Article 1^{er} : Principes à respecter

Chaque adhérent s'engage à faire preuve de professionnalisme, de solidarité et de respect envers les autres adhérents de l'association.

Chaque adhérent s'engage à ne pas faire usage de procédés déloyaux à l'encontre des autres adhérents de l'association notamment dans le but d'obtenir la signature d'un contrat.

Chaque adhérent s'interdit de travailler à perte ou de sous-évaluer volontairement ses prestations pour remporter un marché.

Aucun adhérent ne devra porter atteinte à l'honneur, à la réputation et à la probité des autres adhérents de l'association ni émettre de critique en public sur les créations réalisées par un autre adhérent de l'association.

Article 2 : Droits de propriété intellectuelle

L'association pourra solliciter chaque adhérent en vue de la réalisation d'un projet commun.

Dans ce cas, il est expressément convenu entre les adhérents que cette réalisation commune sera la propriété de l'association sans qu'aucun adhérent ne puisse en réclamer la propriété exclusive.

Article 3 : Clause de garantie

Pour atteindre la réalisation de son objet social, l'association pourra reproduire les créations réalisées par un ou plusieurs adhérents.

Dans ce cadre, chaque adhérent garantit qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets, créations, œuvres qu'il a réalisés.

Chaque adhérent garantit à l'association que les projets, créations, œuvres utilisées ne constituent pas une contrefaçon et que leur utilisation ne porte pas atteinte aux droits détenus par un tiers.

D'une manière générale, chaque adhérent garantit l'association contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire.

Article 4 : Clause de confidentialité

Chaque adhérent s'engage à ne pas divulguer les informations ou données confidentielles reçues dans le cadre de l'association.

Chaque adhérent s'engage à ne pas reproduire tout ou partie des projets réalisés dans le cadre de l'association sauf accord expresse de celle-ci.

Chaque adhérent s'engage à restituer sur simple demande de l'association tous les documents qui lui auraient été confiés par l'association ou un de ses membres, et à ne pas en faire de copie.